

FICHE 40

**ENCOURS RELATIFS À L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE
DE DÉPÔTS-CRÉDITS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

Principes généraux

1. OBJET

Les établissements de crédit rendent compte à la Direction de la Balance des paiements (Service des Capitaux Monétaires Extérieurs – SEMEX) de leur activité internationale sous forme de dépôts-crédits.

À cette fin, ils remettent des états d'encours périodiques ¹ établis selon des règles conformes aux principes du plan comptable des établissements de crédit.

Le recensement concourt :

- à l'établissement de la ligne « Autres investissements – institutions financières monétaires (IFM) » de la position extérieure et de la balance des paiements de la France ² et de l'Union Monétaire Européenne (UME).
- à l'analyse de l'évolution des marchés internationaux de capitaux et de l'activité bancaire internationale des IFM résidentes (données diffusées à la Banque des Règlements Internationaux - BRI).

**2. DEFINITION DES AGENTS FINANCIERS ET NON-FINANCIERS CONCERNES
PAR LE RECENSEMENT DES CONTREPARTIES**

Les créances et engagements des établissements de crédit concernent des agents financiers ou non financiers, résidents ou non-résidents.

2.1. Agents financiers (correspondants)

La notion d'agent financier en balance des paiements est conforme à celle de la BAFI ³ et correspond au regroupement des établissements de crédit et de la clientèle financière. On en trouvera ci-après un résumé et on se rapportera en cas de besoin à la BAFI.

¹ En dehors des états indiqués dans cette fiche qui concernent tous les établissements de crédit, certains d'entre eux remettent aussi des états 30 ou 30B (voir fiche 44). La Banque de France remet un état 83D.

² Les variations d'encours des états périodiques, corrigées du flottement des monnaies, sont inscrites à la ligne « Autres investissements ».

³ Voir Cédérom BAFI – Chapitre 4, point 20

2.1.1. Agents financiers résidents

- Banque de France et établissements de crédit,
- Clientèle financière (OPCVM, fonds communs de créances, institutions financières autres que les établissements de crédit, entreprises d'investissement...).

2.1.2. Agents financiers non résidents

- < 61 >
- Établissements de crédit non résidents (instituts d'émission, banques et institutions assimilées à l'étranger à des établissements de crédit, y compris les sièges et succursales à l'étranger, organismes internationaux à caractère bancaire et financier même si leur siège ou leur agence est situé en France et auxquels aucune nationalité ne peut être attribuée).
 - Clientèle financière non résidente (OPCVM, fonds communs de créances, institutions financières autres que les établissements de crédit, notamment les entreprises d'investissement et *brokers*, les sociétés de gestion de portefeuille, les sociétés de gestion de trésorerie, les caisses de gestion de dette).

2.2. Agents non financiers (clientèle)

2.2.1. Agents non financiers résidents

Cette catégorie recouvre la clientèle non financière (personnes physiques ou morales y compris les administrations publiques et privées).

2.2.2. Agents non financiers non résidents

- < 61 >
- Ils incluent l'ensemble de la clientèle non financière non résidente (sociétés, ménages, administrations publiques et privées étrangères, gouvernements étrangers, ambassades et consulats et autres représentations étrangères, organismes internationaux qui n'ont pas un caractère bancaire ou financier, quel que soit le lieu de leur établissement (France ou étranger).

3. PERIODICITE DES ETATS : LE MOIS ET LE TRIMESTRE ¹

3.1. Les états mensuels²

Le recensement peut, au choix de l'établissement, et après accord avec le SEMEX, se limiter à une ventilation par monnaies des encours (états 10 et 11) ou présenter une ventilation par monnaies et par pays (états 12 et 13).

Les états 10, 11, 12, 13 sont décrits dans la fiche 41. Ils concernent respectivement les créances et engagements vis-à-vis :

- des agents financiers non résidents (états 10 et 12),
- des agents non financiers non résidents (états 11 et 13).

¹ En dehors des états indiqués dans cette fiche qui concernent tous les établissements de crédit, certains d'entre eux remettent aussi des états 30 ou 30B (voir fiche 44). La Banque de France remet un état 83D.

² A compter du mois de janvier 2006 de référence, les établissements ne sont plus assujettis à la remise d'états mensuels.

3.2. Les états trimestriels

Les états trimestriels ventilent par monnaie et par pays les créances et engagements vis-à-vis :

- des agents financiers non-résidents (état 20),
- des agents non financiers non-résidents (état 21).

< 42 > Ces deux états sont présentés dans la fiche 42.

4. SEUIL DE REMISE

4.1. Un seuil de remise s'applique aux états périodiques concernant le réseau « Métropole » des établissements de crédit (cf. Cédérom BAFI de la Commission Bancaire – Chapitre 4, point 20).

Seuls les établissements de crédit dont l'encours cumulé de créances et engagements vis-à-vis des agents non résidents est supérieur ou égal à 100 millions d'euros doivent remettre des états périodiques « Métropole ».

Le seuil de remise s'applique à :

- l'encours cumulé des états 10 et 11 ;
- l'encours cumulé des états 12 et 13 ;
- l'encours cumulé des états 20 et 21.

La mise en œuvre de ce seuil est appréciée lors de chaque arrêté trimestriel. C'est pourquoi, en vue de l'actualisation de leurs obligations déclaratives, les établissements de crédit sont invités à prendre contact avec le SEMEX – Section Dépôts/crédits (Tél : 01 42 92 52 15) — dès le premier arrêté trimestriel — lorsque l'encours cumulé de leurs créances et engagements dépasse ou devient inférieur à 100 millions d'euros.

4.2. Aucun seuil de remise n'est applicable aux états périodiques concernant les Départements d'outre mer

5. VENTILATIONS DIVERSES : LONG TERME/COURT TERME – MONNAIES – PAYS

5.1. Ventilation long terme/court terme

Les encours sont ventilés en fonction de leur durée initiale :

- long terme : durée initiale supérieure à 370 jours (avec marge conventionnelle 360/370 jours),
- court terme : durée initiale inférieure ou égale à 370 jours (avec marge conventionnelle 360/370 jours).

5.2. Ventilation par monnaie

La ventilation des encours par monnaies (code ISO norme 4217) permet de retraiter pour la Balance des paiements les variations liées aux fluctuations des cours des monnaies (hors euro). Elle répond également aux besoins d'informations statistiques des organismes internationaux tout comme la ventilation par pays.

5.3. Ventilation monnaie/pays

- < 41 > < 42 > La ventilation par pays (états 12, 13, 20 et 21), est effectuée selon le **pays de résidence** de la contrepartie (norme 50 3166), pour toutes les monnaies.
- < 42 > En outre, l'état 20 prévoit aussi une ventilation selon le pays de nationalité (créances sur les correspondants étrangers).

FICHE 41

**ENCOURS MENSUEL DES CRÉANCES ET ENGAGEMENTS
(HORS TITRES)
DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
VIS-À-VIS DES NON-RÉSIDENTS
État 10 et État 11
ou
État 12 et État 13**

NOTA : à compter de janvier 2006 de référence, les établissements de crédit ne sont plus assujettis à la remise de ces états.

1. OBJET ET CONTENU

1.1. Objet

< 40 > Les états d'encours 10 et 11 ou 12 et 13 remis par les établissements de crédits (EC) permettent de retracer leur position extérieure et leurs flux de dépôts-crédits (variation des encours corrigée de l'incidence des variations des cours de change) avec les non-résidents.

1.2. Contenu et choix entre la remise d'état 10 et 11 ou 12 et 13

Les états 10 et 11 ou 12 et 13 :

- recensent aux dates d'arrêté mensuel, y compris aux mois fin de trimestre, les créances et engagements des établissements de crédit vis-à-vis des non-résidents relatifs à leurs opérations interbancaires et à leurs opérations de trésorerie ou de prêts/emprunts¹, **hors créances et dettes rattachées, avant déduction des provisions** ;
- ventilent les créances et engagements par nature d'encours (*cf.* points 4 et 5 ci-après), entre long et court terme, par monnaie (états 10 et 11) ou par monnaie/pays (états 12 et 13).

¹ Les pensions livrées s'analysent comme des opérations monétaires de prêts ou emprunts.

2. SEUIL DE REMISE – DATES D'ARRÊTÉ – DÉLAIS DE TRANSMISSION

2.1. Seuil de remise

< 40.4 > Un seuil de remise de 100 millions d'euros (encours cumulé des créances et engagements) existe pour les états « Métropole ». Aucun seuil n'est applicable aux états « DOM ».

2.2. Dates d'arrêté et délais de transmission

- Les dates d'arrêtés sont alignées sur celles des documents mensuels destinés au Secrétariat Général de la Commission Bancaire (au soir du dernier jour du mois).
- Les modèles d'imprimé des états 10, 11, 12 et 13 figurent en annexe 1. Les dessins d'enregistrement sont indiqués dans la fiche 15.
- Les états doivent être transmis à la Direction de la Balance des paiements au plus tard le 20 du mois qui suit la date d'arrêté.

3. CONCORDANCE AVEC LES ÉTATS BAFI

Les états mensuels transmis à la Direction de la Balance des paiements :

- sont établis en conformité avec les principes du plan comptable des établissements de crédit,
- doivent concorder (annexe 2) avec le document mensuel BAFI (Base des Agents Financiers) 8010 envoyé au Secrétariat Général de la Commission Bancaire, y compris pour les mois de fin de trimestre.

La ventilation géographique des états 12 et 13 doit être cohérente avec celle déclarée dans le document BAFI 8010 qui distingue les opérations avec des non-résidents appartenant d'une part aux États membres de l'Union Monétaire hors France (EMUM), d'autre part aux États membres de l'Union Monétaire (non EMUM).

4. ÉTATS 10 OU 12 : NATURE ET VENTILATION DES ENCOURS

4.1. Nature des créances et engagements

< 40.2 > Les états 10 ou 12 retracent les encours de créances et engagements en comptes de correspondants étrangers, comptes de trésorerie et d'opérations interbancaires vis-à-vis des agents financiers non résidents, tels qu'ils sont définis dans la BAFI et rappelés dans la fiche 40.

4.2. Ventilation des encours sur les non-résidents

<u>Nature des agents financiers ou des encours</u>	<u>NCL long terme</u>	<u>NCL court terme</u>
– instituts d'émission et organismes internationaux bancaires et financiers	600	605
– autres correspondants	602	607
– crédits commerciaux garantis COFACE ^(a)	610	////
– crédits commerciaux non garantis COFACE ^(a)	611	////

(a) Les crédits commerciaux reprennent les prêts financiers accordés à des institutions financières non résidentes sous forme de crédits acheteurs, de crédits relais de crédits acheteurs ou de crédits financiers d'accompagnement.

5. ÉTATS 11 OU 13 : NATURE ET VENTILATION DES ENCOURS**5.1. Nature des créances et engagements**

< 40.2 > Les états 11 ou 13 retracent les encours de créances et engagements vis-à-vis de la clientèle non financière non résidente, y compris les organismes internationaux ni bancaires, ni financiers, tels qu'ils sont définis dans la BAFI et rappelés dans la fiche 40.

5.2. Ventilation des encours sur les non-résidents

<u>Nature des encours</u>	<u>NCL long terme</u>	<u>NCL court terme</u>
– créances ou engagements non spécifiquement recensés ^(a)	630	635
– crédits commerciaux bancaires garantis COFACE	640	645
– crédits commerciaux bancaires non garantis COFACE	641	646
– dépôts de garantie en espèces reçus dans le cadre des opérations sur marchés à terme d'instruments financiers (MATIF, etc)	////	636
– soldes des comptes de règlement d'opérations sur titres avec des non-résidents (brokers, sociétés d'investissement, CLEARSTREAM, etc)	////	637 ^(b)

(a) Comptes « non spécifiquement recensés » : comptes d'affacturage, d'encaissement d'effets à crédit immédiat, de prêts et d'emprunts, de titres reçus ou donnés en pension, ou en pension livrée, comptes ordinaires débiteurs ou créditeurs, etc.

(b) Par exception, eu égard à la relative faiblesse des montants concernés, les dépôts de garantie et les soldes des comptes de règlements sur titres sont à déclarer sur l'état 11 ou 13, que la contrepartie non résidente soit un agent financier ou non financier.

Modèle d'imprimé de l'état 10

Nom de l'établissement de crédit

<p>ÉTAT N° 10 ÉTAT MENSUEL DES ENCOURS DES CRÉANCES ET ENGAGEMENTS EN COMPTES DE CORRESPONDANTS ÉTRANGERS, COMPTES DE TRÉSORERIE ET D'OPÉRATIONS INTERBANCAIRES (montants arrondis à l'unité)</p>

E | 1 | 0 | |

CODES NOMENCLATURE (NCL)
À REPORTER DANS LE CADRE

Code interbancaire (CIB) | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |

Code mouvement | |

Créances		Engagements	
Long terme	Court terme	Long terme	Court terme
600	605	600	605
602	607	602	607
610	–	–	–
611	–	–	–

1. Création (première transmission) du document
2. Modification d'un document précédemment transmis (2)
3. Annulation de la totalité d'un document précédemment transmis

Banques d'émission, instituts monétaires et organismes internationaux bancaires et financiers.....

Autres correspondants

Crédits commerciaux garantis par la COFACE.....

Crédits commerciaux non garantis par la COFACE.....

Date d'arrêt | | | | | | | |

J J M M A A

Code ligne (1)	Code de la monnaie	CRÉANCES (soldes débiteurs)		ENGAGEMENTS (soldes créditeurs)	
		NCL Long terme	NCL Court terme	NCL Long terme	NCL Court terme
Totaux arithmétiques					

(1) À servir uniquement en cas de modification d'un document précédemment transmis :
C = création, M = modification, A = annulation

Date d'envoi à la Banque de France : _____

Nota : – Établir un état distinct par ligne du cartouche de l'imprimé (groupe de codes)
– Servir 13 lignes maximum par feuillet, non compris la ligne « totaux »

(2) À utiliser uniquement sur **formulaire papier**

Modèle d'imprimé de l'état 11

Nom de l'établissement de crédit

ÉTAT N° 11 ÉTAT MENSUEL DES ENCOURS DES CRÉANCES ET ENGAGEMENTS EN COMPTES DE CLIENTS NON RÉSIDENTS (montants arrondis à l'unité)

| E | 1 | 1 | |

Code interbancaire (CIB) | | | | |

Code mouvement

1. Création (première transmission) du document
2. Modification d'un document précédemment transmis (2)
3. Annulation de la totalité d'un document précédemment transmis

Non spécifiquement recensés.....
 Crédits commerciaux garantis
 par la COFACE
 Crédits commerciaux non garantis
 par la COFACE
 Dépôts de garantie reçus
 Comptes de clients et professionnels
 non résidents relatifs aux opérations titres.....

CODES NOMENCLATURE (NCL)
 À REPORTER DANS LE CADRE

Créances		Engagements	
Long terme	Court terme	Long terme	Court terme
630	635	630	635
640	645	–	–
641	646	–	–
–	–	–	636
–	637	–	637

Date d'arrêté | | |
 J J M M A A

Code ligne (1)	Code monnaie	CRÉANCES (soldes débiteurs)		ENGAGEMENTS (soldes créditeurs)	
		NCL <input type="text" value=""/> <input type="text" value=""/> Long terme	NCL <input type="text" value=""/> <input type="text" value=""/> Court terme	NCL <input type="text" value=""/> <input type="text" value=""/> Long terme	NCL <input type="text" value=""/> <input type="text" value=""/> Court terme
Totaux arithmétiques					

(1) À servir uniquement en cas de modification d'un document précédemment transmis :
 C = création, M = modification, A = annulation

Nota : – Établir un état distinct par ligne du cartouche de l'imprimé (groupe de codes)
 – Servir 13 lignes maximum par feuillet, non compris la ligne « totaux »

(2) À utiliser uniquement sur formulaire papier

Date d'envoi à la Banque de France : _____

Annexe 2**Correspondance de l'état 10 ou de l'état 12 avec le document de la BAFI n° 8010**

code NCL	LIBELLÉ	PLAN DE COMPTES BAFI	Correspondance avec le document BAFI mod. 8010 (MBØ)		
			Feuillets	ACTIF	PASSIF
	AGENTS FINANCIERS				
	<u>1. Banques d'émission et Organismes internationaux</u> (pension livrée incluse)	Extraits ¹ 111, 112, 121, 13 sauf 1313			
600	– long terme	14, 16, 18, 191, 301	feuille 1 + feuille 3	(100 + 120) col. 2 + (300 + 320) col. 2	(130 + 140) col. 2 + (330 + 340) col. 2
605	– court terme		feuille 1 + feuille 3	(100 + 120) col. 1 + (300 + 320) col. 1	(130 + 140) col. 1 + (330 + 340) col. 1
	<u>2. Autres correspondants</u> (clientèle financière et pension livrée incluses)	121, 13 sauf 1313			
602	– long terme	14, 16, 18, 191, 20, 22, 23, 24, 25, 301	feuille 1 + feuille 2 + feuille 3 + feuille 4	(100 + 120) col. 4 + (200 + 220) col. (2 + 4) + (300 + 320) col. 4 + (400 + 420) col. (2 + 4)	(130 + 140) col. 4 + (230 + 240) col. (2 + 4) + (330 + 340) col. 4 + (430 + 440) col. (2 + 4)
607	– court terme		feuille 1 + feuille 2 + feuille 3 + feuille 4	(100 + 120) col. 3 + (200 + 220) col. (1 + 3) + (300 + 320) col. 3 + (400 + 420) col. (1 + 3)	(130 + 140) col. 3 + (230 + 240) col. (1 + 3) + (330 + 340) col. 3 + (430 + 440) col. (1 + 3)
	<u>3. Prêts financiers</u> (crédits commerciaux)	1313, 191			
610	– garantis par la COFACE	1313, 191, extraits	feuilles 1 et 3	(110 + 310) (col 2 + 4) extraits	////////////////////
	(clientèle financière incluse)		feuilles 2 et 4	(210+410) col. 4 extraits	////////////////////
611	– non garantis par la COFACE	1313, 191, extraits	feuilles 1 et 3	(110 + 310) (col 2 + 4) extraits	////////////////////
	(clientèle financière incluse)		feuilles 2 et 4	(210+410) col. 4 extraits	////////////////////

¹ Hors créances et dettes rattachées, **mais comprenant les créances douteuses pour leur montant brut qui doivent être classées à plus d'un an.**

Correspondance de l'état 11 ou de l'état 13 avec le document de la BAFI n° 8010

code NCL	LIBELLÉ	PLAN DE COMPTES BAFI	Correspondance avec le document BAFI mod. 8010 (MBØ)		
			Feuillets	ACTIF	PASSIF
	AGENTS NON FINANCIERS hors clientèle financière	Extraits ¹			
	1. <u>Clients non spécifiquement recensés</u> (pension livrée incluse) hors crédits commerciaux	20 sauf 20213 22, 24, 25, 26, 291 extraits ¹ , 301			
630	– long terme		feuille 2 + feuille 4	(200 + 220) col. 6 + (400 + 420) col. 6	(230 + 240) col. 6 + (430 + 440) col. 6
635	– court terme		feuille 2 + feuille 4	(200 + 220) col. 5 + (400 + 420) col. 5	(230 + 240) col. 5 + (430 + 440) col. 5
	2. <u>Crédits commerciaux</u>	20213, 291 extraits ¹			
640	– long terme . garantis par la COFACE	20213 extraits	feuille 2 + feuille 4	210 col. 6 + 410 col. 6 extraits	////////////////////
641	. non garantis par la COFACE	20213 extraits	feuille 2 + feuille 4	210 col. 6 + 410 col. 6 extraits	////////////////////
645	– court terme . garantis par la COFACE	20213 extraits	feuille 2 + feuille 4	210 col. 5 + 410 col. 5 extraits	////////////////////
646	. non garantis par la COFACE	20213 extraits	feuille 2 + feuille 4	210 col. 5 + 410 col. 5 extraits	////////////////////
	3. <u>Autres opérations avec des non- résidents</u>				
636	– dépôts de garantie en espèces reçus	3652	MOD. 8000 MAØ	////////////////////	feuille 2 240 extraits
637	– comptes de règlement d'opérations sur titres	34 sauf 347	MOD. 8000 MAØ	feuille 1 140 extraits	feuille 2 240 extraits

¹ Hors créances et dettes rattachées, **mais comprenant les créances douteuses pour leur montant brut qui doivent être classées à plus d'un an**

FICHE 42

**ENCOURS TRIMESTRIEL DES CRÉANCES ET ENGAGEMENTS
(HORS TITRES)
DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
VIS-À-VIS DES NON-RÉSIDENTS
État 20 et État 21**

1. OBJET

Les états 20 et 21 contribuent, au niveau trimestriel, à la réalisation des objectifs indiqués dans la fiche 40 (point 1).

En outre, ils permettent d'informer les autorités monétaires et la BRI sur le pays de nationalité des créances sur les correspondants étrangers.

2. ÉLÉMENTS COMMUNS AUX ÉTATS 20 ET 21

2.1. Nature des encours à recenser – Réseau « Métropole » et « DOM » – Seuil de remise

< 41 > Les états 20 et 21 recensent les encours de créances et engagements avec les non-résidents.

Les encours sont notamment :

- hors créances et dettes rattachées et avant déduction des provisions,
- incluent les pensions livrées qui s'analysent comme des opérations monétaires de prêts ou emprunts.

Les établissements de crédit remettent des états d'encours distincts :

- < 40.4 >
- pour leur réseau « Métropole », dès lors que l'encours cumulé de leurs créances et engagements vis-à-vis des non-résidents est supérieur à 100 millions d'euros.
 - pour leur réseau DOM (où aucun seuil de remise n'est applicable).

2.2. Dates d'arrêté – Délais de transmission et supports

- Les dates d'arrêté des documents trimestriels adressés à la direction de la Balance des paiements sont alignées sur celles des documents comptables destinés au Secrétariat Général de la Commission Bancaire, c'est à dire au soir du dernier jour du trimestre.
- Les états 20 et 21 sont à transmettre un mois après la fin du trimestre, soit le dernier jour ouvré des mois de janvier, avril, juillet et octobre. Les dessins d'enregistrement figurent dans la fiche 15. Les modèles d'imprimé sont présentés en annexe 1.

2.3. Concordance avec les documents BAFI

Les états 20 et 21 doivent être en concordance avec les documents comptables envoyés trimestriellement au Secrétariat Général de la Commission Bancaire (document modèle 4010), y compris au regard de la ventilation géographique des contreparties EMUM ou non EMUM.

La concordance avec les états BAFI 4010 est indiquée en annexe 2.

2.4. Ventilations long terme/court terme, par monnaies et par pays

Les états 20 et 21 sont à ventiler, par monnaie et pays, selon les règles indiquées dans la fiche 40 (point 5).

Pour les ventilations par pays, les *autres correspondants* de l'état 20 doivent être ventilés, pour les créances, par pays de résidence et de nationalité.

3. DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'ÉTAT 20

L'état 20 recense trimestriellement les encours de créances et engagements en comptes de correspondants étrangers, comptes de trésorerie et d'opérations interbancaires vis-à-vis des agents **financiers non résidents** (établissements de crédit non résidents et clientèle financière non résidente)

◆ Répartition des encours :

<u>agents financiers/opérations</u>	<u>NCL</u> <u>long terme</u> ¹	<u>NCL</u> <u>court terme</u> ¹
- instituts d'émission et assimilés	700	705
- autres correspondants	702	707
- crédits commerciaux garantis COFACE	710	////
- crédits commerciaux non garantis COFACE	711	////

¹ Long terme : durée initiale supérieure à 370 jours (avec marge conventionnelle 360/370 jours).

Court terme : durée initiale inférieure ou égale à 370 jours (avec marge conventionnelle 360/370 jours).

- ◆ Outre la ventilation géographique en fonction du pays de résidence de la contrepartie pour les *autres correspondants*, une ventilation des **créances** selon la **nationalité** du correspondant étranger est demandée.

<u>agents financiers/opérations</u>	<u>NCL</u> <u>long terme</u> ¹	<u>NCL</u> <u>court terme</u> ¹
– autres correspondants – nationalité	982	987

Les créances sur les banques étrangères dont la nationalité se confond avec le pays de résidence ne doivent pas être omises du total.

À titre de contrôle, par monnaies, on obtient : 982 = 702 ; 987 = 707

Par nationalité du correspondant étranger, il faut entendre le pays d'origine des capitaux qui contrôlent le capital du correspondant. Les succursales et filiales à plus de 50 % sont réputées être de la même nationalité que la maison mère et sont à reclasser sur le pays de cette dernière.

<u>exemple</u>	<i>Nature des encours</i>	<i>Pays de résidence</i>	<i>Pays de nationalité</i>
	<i>Créance sur la Sumitomo Mexico</i>	<i>Mexique</i>	<i>Japon</i>
	<i>Créance sur une filiale ou une succursale de banque résidente aux Iles Caïmans</i>	<i>Iles Caïmans</i>	<i>France</i>

4. DONNÉES SPÉCIFIQUES DE L'ÉTAT 21

L'état 21 recense trimestriellement les encours de créances et engagements des banques vis-à-vis de la **clientèle non financière** non résidente, y compris les organismes internationaux ni bancaires, ni financiers.

<u>Nature des encours</u>	<u>NCL</u> <u>long terme</u> ¹	<u>NCL</u> <u>court terme</u> ¹
– créances ou engagements non spécifiquement recensés	730	735
– crédits commerciaux bancaires garantis COFACE	740	745
– crédits commerciaux bancaires non garantis COFACE	741	746
– dépôts de garantie en espèces reçus dans le cadre des opérations sur marchés à terme d'instruments financiers (MATIF...)	////	736
– soldes des comptes de règlement d'opérations sur titres avec des non-résidents (brokers, sociétés d'investissement, CLEARSTREAM...)	////	737

¹ Long terme : durée initiale supérieure à 370 jours (avec marge conventionnelle 360/370 jours).

Court terme : durée initiale inférieure ou égale à 370 jours (avec marge conventionnelle 360/370 jours).

Modèle d'imprimé de l'état 21

Nom de l'Établissement de Crédit

**ÉTAT N° 21
ÉTAT TRIMESTRIEL DES ENCOURS DES CRÉANCES
ET ENGAGEMENTS EN COMPTES DE CLIENTS NON RÉSIDENTS
–VENTILATION PAR PAYS DE RÉSIDENCE–
(montants arrondis à l'unité)**

| E | 2 | 1

Code interbancaire (CIB) | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | |

Code mouvement | | |

1. Création (première transmission) du document
2. Modification d'un document précédemment transmis (2)
3. Annulation de la totalité d'un document précédemment transmis

Non spécifiquement recensés.....

Crédits commerciaux garantis
par la COFACE

Crédits commerciaux non garantis
par la COFACE

Dépôts de garantie.....

Comptes de clients et professionnels non
résidents relatifs aux opérations sur titres.....

CODES NOMENCLATURE (NCL)
À REPORTER DANS LE CADRE

Créances		Engagements	
Long terme	Court terme	Long terme	Court terme
730	735	730	735
740	745	–	–
741	746	–	–
–	–	–	736
–	737	–	737

Date d'arrêté | | | | | | | | |

J J M M A A

Code de la monnaie | | | | |

Code ligne (1)	Code pays	CRÉANCES (soldes débiteurs)				ENGAGEMENTS (soldes créditeurs)			
		NCL	Long terme	NCL	Court terme	NCL	Long terme	NCL	Court terme
Totaux arithmétiques									

(1) À servir uniquement en cas de modification d'un document précédemment transmis :
C = création, M = modification, A = annulation

(2) À utiliser uniquement sur formulaire papier

Date d'envoi à la Banque de France : _____

Nota : – Établir un état distinct par ligne du cartouche de l'imprimé (groupe de codes)
– Servir 13 lignes maximum par feuillet, non compris la ligne « totaux »

Annexe 2**Concordance de l'état 20 avec le document BAFI, modèle 4010**

code NCL	LIBELLÉ	PLAN DE COMPTES BAFI	ÉTAT BAFI	NOMENCLATURE DES POSTES BAFI	
				ACTIF	PASSIF
	AGENTS FINANCIERS	Extraits ¹	MOD. 4010 BAØ		
	<u>1. Banques d'émission et Organismes internationaux</u> (pension livrée incluse)	111, 112, 121, 13 sauf 1313 14, 16, 18, 191, 301			
700	– long terme		(feuilles) (1 + 3)	AO2 col. 2 + C1A col.2	GO2 col.2 + J1A col.2
705	– court terme		(feuilles) (1 + 3)	AO2 col.1 + C1A col.1	GO2 col.1 + J1A col.1
	<u>2. Autres correspondants</u> (clientèle financière et pension livrée incluses)	121, 13 sauf 1313 14, 16, 18, 191, 20, 22, 23, 24, 25, 301			
702 ou 982	– long terme		(feuilles) (1 + 3)	AO2 col.4 + C1A col.4	GO2 col.4 + J1A col.4
			(feuilles) (2 + 4)	+ BO2 col.2 et 4	+ HO2 col.2 et 4
			"	+ C1A col.2 et 4	+ J1A col.2 et 4
707 ou 987	– court terme		(feuilles) (1 + 3)	AO2 col.3 + C1A col.3	GO2 col.3 + J1A col.3
			"		
			(feuilles) (2 + 4)	+ BO2 col.1 et 3	+ HO2 col.1 et 3
				+ C1A col.1 et 3	+ J1A col.1 et 3
	<u>3. Prêts financiers</u> (crédits commerciaux)	1313, 191			
710	– garantis par la COFACE (clientèle financière incluse)	1313, 191, extraits	(feuilles) (1 + 3)	A34 col.2 et 4 extraits	////////////////////
			(feuilles) (2 + 4)	+ B27 col.4 extraits	////////////////////
711	– non garantis par la COFACE (clientèle financière incluse)	1313, 191, extraits	(feuilles) (1 + 3)	A34 col.2 et 4 extraits	////////////////////
			(feuilles) (2 + 4)	+ B27 col.4 extraits	////////////////////

¹ Hors créances et dettes rattachées, **mais comprenant les créances douteuses pour leur montant brut qui doivent être classées à plus d'un an.**

Concordance de l'état 21 avec le document BAFI, modèle 4010

code NCL	LIBELLÉ	PLAN DE COMPTES BAFI	ÉTAT BAFI	NOMENCLATURE DES POSTES BAFI	
				ACTIF	PASSIF
	AGENTS NON FINANCIERS hors clientèle financière	Extraits ¹	MOD. 4010 BAØ		
	1. <u>Clients non spécifiquement recensés</u> (pension livrée incluse) hors crédits commerciaux	20 sauf 20213 22, 24, 25, 26, 291, 301	(feuilles) (2 + 4)		
730	– long terme			BO2 col.6 + C1A col.6	HO2 col.6 + J1A col.6
735	– court terme			BO2 col.5 + C1A col.5	HO2 col.5 + J1A col.5
	2. <u>Crédits commerciaux</u>	20213			
	– long terme				
740	. garantis par la COFACE	20213 extraits		B27 col.6 extraits	////////////////////
741	. non garantis par la COFACE	20213 extraits		B27 col.6 extraits	////////////////////
	– court terme				
745	. garantis par la COFACE	20213 extraits		B27 col.5 extraits	////////////////////
746	. non garantis par la COFACE	20213 extraits		B27 col.5 extraits	////////////////////
	3. <u>Autres opérations avec des non- résidents</u>				
736	– dépôts de garantie en espèces reçus	3652	MOD. 4000 AAØ	////////////////////	K7H col.2 et 4 extraits
			(MOD. 4016) BGØ	////////////////////	(K7P extrait)
737	– comptes de règlement d'opérations sur titres	34 sauf 347	MOD. 4000 AAØ	E6A col.3 et 5	K6A col. 2 et 4

¹ Hors créances et dettes rattachées, **mais comprenant les créances douteuses pour leur montant brut qui doivent être classées à plus d'un an.**

FICHE 43

**LISTE DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DEMANDÉES
À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

1. OBJET

< 41 > < 42 > En sus des états réglementaires demandés aux établissements de crédit (états 10, 11, 12, 13, 20 et 21), la direction de la Balance des paiements – Service des Capitaux Monétaires Extérieurs (SEMEX)– reçoit des données complémentaires relatives à l’activité pour compte propre de certains établissements de crédit qui visent à une **information plus complète des autorités monétaires**.

Le périmètre et les modalités de recensement de ces informations supplémentaires varient selon la nature des produits traités. Tout renseignement complémentaire à ce propos peut être obtenu auprès du SEMEX.

2. LISTE DES ENQUÊTES COMPLÉMENTAIRES

2.1. Données mensuelles

- < 44 > – Recensement des opérations de change à terme de devises (E30 ou E30B).
- < 45 > – Recensement des encours de créances et engagements en devises des banques vis-à-vis des résidents (E36).

2.2. Données trimestrielles

- Déclaration des créances consolidées par les banques à réseau étranger (créances consolidées ventilées par pays) – CC₁, CC₂, CC₃ et CC₄.

2.3. Données semestrielles

- Recensement sur une base consolidée de données sur les portefeuilles de produits dérivés (encours notionnels, valeurs de marché...).

2.4. Données triennales

- Enquête sur l’activité des marchés de change et de produits dérivés

FICHE 44

Informations demandées à certains établissements de crédit

ENCOURS DES OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME DE DEVISES

État 30 mensuel (ventilation par monnaies) **ou**
État 30B mensuel (ventilation par monnaies et pays)

NOTA : à compter de janvier 2006 de référence, les établissements de crédit ne sont plus assujettis à la remise de ces états.

1. OBJET

Les opérations de change à terme s'intègrent au dispositif de suivi statistique des marchés internationaux et permettent de mesurer l'importance de cette activité sur la place financière de Paris.

2. CONTENU

Les établissements de crédit adressent à la direction de la Balance des paiements soit un état 30, soit un état 30B.

- État 30 : opérations de change à terme ventilées par devises de contrepartie
- État 30B : opérations de change à terme ventilées par devises de contrepartie et par pays de résidence du cocontractant

Ces états recensent les soldes des comptes retraçant les opérations de change à terme contractées par le déclarant, dès leur date d'engagement.

Les opérations conclues avec des clients résidents « déclarants directs » sont incluses dans les encours à recenser.

En revanche, les opérations à terme sur métaux précieux sont assimilées à des opérations sur marchandises et ne doivent pas être recensées dans les états 30 et 30B.

Ces états sont établis chaque fin de mois, y compris les mois fin de trimestre. Ils ventilent les montants à recevoir d'une part et les montants à livrer d'autre part selon une double clef :

- la qualité de la contrepartie avec laquelle l'opération de change à terme a été réalisée
- la nature de la monnaie de contrepartie.

Le recensement s'établit comme suit :

- opérations en devises contre euros,
- opérations en devises contre devises.

3. DATES D'ARRÊTÉ – DÉLAIS DE TRANSMISSION – SUPPORTS

- les états 30 et 30B sont arrêtés chaque fin de mois, au soir du dernier jour du mois, y compris les mois fin de trimestre,
 - les états doivent être transmis à la direction de la Balance des paiements le quinzième jour ouvré suivant leur date d'arrêté mensuel, soit le 20 du mois,
 - les dessins d'enregistrement figurent à la fiche 15. Les modèles d'imprimé sont présentés en annexe 1.
- < 15 >

4. DESCRIPTION DES ÉTATS 30 ET 30B

4.1. Données communes aux états 30 et 30B

- ◆ Un état distinct par lignes de cartouche de l'imprimé est demandé.
- ◆ Répartition entre opérations :

	<u>devises contre euros</u>	<u>devises contre devises</u>
– de la clientèle non financière résidente	900	910
– des agents financiers résidents (OPCVM compris)	902	912
– des agents financiers non résidents	904	914
– de la clientèle non financière non résidente	905	915

- ◆ Ventilation des opérations selon la devise de contrepartie
- ◆ La concordance avec les états périodiques de la BAFI est présentée en annexe 2.

4.2. Données spécifiques aux états 30B

- ◆ Les opérations sont également ventilées selon le pays de résidence du cocontractant.

NB : pour les opérations nouées avec la clientèle non financière résidente ou avec des agents financiers résidents, le pays de contrepartie est la France (FR).

Annexe 2**CONCORDANCE AVEC LES ÉTATS PÉRIODIQUES DE LA BAFI**

Code NCL	LIBELLÉ	PLAN DE COMPTES BAFI	ÉTATS BAFI					
			8025		(MGØ)	4025		(BRØ)
			feuille	poste	colonne	feuille	poste	colonne
	AGENTS FINANCIERS	extraits						
	<u>1. Devises à recevoir</u>							
	• contre euro à livrer							
900	- à la clientèle non financière résidente	9332 extraits	1	110 + 111	4	1	P4D + P4E	4
902	- aux agents financiers résidents	9332 extraits	1	110 + 111	1 + 2 + 3	1	P4D + P4E	1 + 2 + 3
904	- aux agents financiers non résidents	9332 extraits	2 + 3	210 + 211 + 310 + 311	1 + 2 + 3	2 + 3	P4D + P4E	1 + 2 + 3
905	- à la clientèle non financière non résidente	9332 extraits	2 + 3	210 + 211 + 310 + 311	4	2 + 3	P4D + P4E	4
	• contre devises à livrer							
910	- à la clientèle non financière résidente	9333 extraits	1	120 + 121	4	1	P5D + P5E	4
912	- aux agents financiers résidents	9333 extraits	1	120 + 121	1 + 2 + 3	1	P5D + P5E	1 + 2 + 3
914	- aux agents financiers non résidents	9333 extraits	2 + 3	220 + 221 + 320 + 321	1 + 2 + 3	2 + 3	P5D + P5E	1 + 2 + 3
915	- à la clientèle non financière non résidente	9333 extraits	2 + 3	220 + 221 + 320 + 321	4	2 + 3	P5D + P5E	4
	<u>2. Devises à livrer</u>							
	• contre euro à recevoir							
900	- de la clientèle non financière résidente	9331 extraits	1	100 + 101	4	1	P3D + P3E	4
902	- des agents financiers résidents	9331 extraits	1	100 + 101	1 + 2 + 3	1	P3D + P3E	1 + 2 + 3
904	- des agents financiers non résidents	9331 extraits	2 + 3	200 + 201 + 300 + 301	1 + 2 + 3	2 + 3	P3D + P3E	1 + 2 + 3
905	- de la clientèle non financière non résidente	9331 extraits	2 + 3	200 + 201 + 300 + 301	4	2 + 3	P3D + P3E	4
	• contre devises à recevoir							
910	- de la clientèle non financière résidente	9334 extraits	1	130 + 131	4	1	P6D + P6E	4
912	- des agents financiers résidents	9334 extraits	1	130 + 131	1 + 2 + 3	1	P6D + P6E	1 + 2 + 3
914	- des agents financiers non résidents	9334 extraits	2 + 3	230 + 231 + 330 + 331	1 + 2 + 3	2 + 3	P6D + P6E	1 + 2 + 3
915	- de la clientèle non financière non résidente	9334 extraits	2 + 3	230 + 231 + 330 + 331	4	2 + 3	P6D + P6E	4

FICHE 45

Informations demandées à certains établissements de crédit

**ENCOURS MENSUELS DE CRÉANCES ET ENGAGEMENTS
EN DEVISES VIS-À-VIS DES RÉSIDENTS
État 36**

NOTA : à compter de janvier 2006 de référence, les établissements de crédit ne sont plus assujettis à la remise de ces états.

1. OBJET

Les données déclarées sur cet état contribuent à l'analyse de l'activité bancaire internationale et font partie des informations statistiques transmises à la Banque des Règlements Internationaux.

2. CONTENU

L'état n°36 recense aux dates d'arrêté **mensuel** les encours de créances et engagements **en devises** des **agents financiers résidents** et de la **clientèle non financière résidente**, hors créances et dettes rattachées et avant déduction des provisions.

- ◆ L'état n° 36 recense les soldes des comptes débiteurs et créditeurs en devises, y compris les pensions livrées, selon que la contrepartie est :
 - un agent financier résident (instituts d'émission, établissements de crédit, OPCVM monétaires et non monétaires, autres institutions financières),
 - la clientèle non financière résidente.
- ◆ Les encours sont ventilés par devise, un code par devise, l'Euro n'étant pas à déclarer.

3. DATES D'ARRETE – DELAIS DE TRANSMISSION – SUPPORT

- L'état 36 est arrêté au soir du dernier jour ouvrable du mois.
- Il est transmis à la direction de la Balance des paiements au plus tard le quinzième jour ouvré suivant la date d'arrêté, soit le 20 du mois suivant.
- Le dessin d'enregistrement de l'état 36 figure à la fiche 15. Le modèle d'imprimé est présenté en annexe.

Les états mensuels transmis à la direction de la Balance des paiements sont établis par les banques selon des règles conformes au principe du plan comptable bancaire des établissements de crédit et s'appuient sur les documents envoyés au Secrétariat Général de la Commission Bancaire pour la Base des Agents Financiers (BAFI).

Les états mensuels destinés à la BAFI pouvant être servis suivant toutes méthodes –notamment statistiques– pour autant que les établissements puissent être à même de les justifier (cf. instruction de la Commission bancaire n° 97-01 du 27 mars 1997), les états 36 destinés à la Balance des paiements sont établis à partir :

- soit d'informations de même niveau d'élaboration que celles ayant servi aux documents mensuels de la BAFI,
- soit d'informations strictement comptables.

Annexe 1

MODÈLE D'IMPRIMÉ DE L'ÉTAT 36¹

Nom de l'Établissement de Crédit

<p>ÉTAT N° 36 ÉTAT MENSUEL DES ENCOURS DES CRÉANCES ET ENGAGEMENTS EN DEVICES VIS-À-VIS DES RÉSIDENTS (montants arrondis à l'unité) (hors créances et dettes rattachées)</p>

| E | 3 | 6 |

Code interbancaire (CIB)

0	0	0	0						
---	---	---	---	--	--	--	--	--	--

Code mouvement

--

1. Création (première transmission) du document
2. Modification d'un document précédemment transmis
3. Annulation de la totalité d'un document précédemment transmis

Clientèle non financière
 Agents financiers résidents
 (instituts d'émission, établissements de
 crédit, OPCVM et autres institutions
 financières)

CODES NOMENCLATURE (NCL)
 À REPORTER DANS LE CADRE

Créances	Engagements
925	925
927	927

Date d'arrêt

J	J	M	M	A	A

Code ligne (1)	Code de la monnaie	CRÉANCES (soldes débiteurs)		ENGAGEMENTS (soldes créditeurs)															
		NCL <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 15px; height: 15px;"></td><td style="width: 15px; height: 15px;"></td><td style="width: 15px; height: 15px;"></td><td style="width: 15px; height: 15px;"></td></tr></table>					NCL <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 15px; height: 15px;"></td><td style="width: 15px; height: 15px;"></td><td style="width: 15px; height: 15px;"></td><td style="width: 15px; height: 15px;"></td></tr></table>					NCL <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 15px; height: 15px;"></td><td style="width: 15px; height: 15px;"></td><td style="width: 15px; height: 15px;"></td><td style="width: 15px; height: 15px;"></td></tr></table>					NCL <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 15px; height: 15px;"></td><td style="width: 15px; height: 15px;"></td><td style="width: 15px; height: 15px;"></td><td style="width: 15px; height: 15px;"></td></tr></table>		

Annexe 2

Concordance de l'état 36 avec les états BAFI¹

code BDP	LIBELLÉ	PLAN DE COMPTES BAFI	ÉTAT BAFI MENSUEL	NOMENCLATURE DES POSTES BAFI		ÉTAT BAFI TRIMESTRIELS	NOMENCLATURE DES POSTES BAFI	
				ACTIF	PASSIF		ACTIF	PASSIF
925	AGENTS NON FINANCIERS HORS CLIENTÈLE FINANCIÈRE							
	- <u>Clientèle non financière</u>	20-22-24-25-26-291 (extraits)	Mod. 8014 MCØ Monnaie : 2	100 Feuille 1 Colonnes 1+2+3+4+5+6 +112 (Mod 8000 MAØ feuille 1)	200+210+220 +230+240+ 241+242+243 +244+245+ 246+247+248 +249+251+ 252+253+261 +262+263+ 270 Feuille 2 Colonnes 1+2+3+4+5+6 +212 (Mod 8000 MA Ø feuille 2- col 1)	Mod. 4014 BEØ Monnaie : 2	B10+B20+ B3A+B4A+ B5A+B7A+ B70+B85+ B89+B9K Feuille 2 Colonnes 1+2+3+4+5 + Feuille 3 Colonnes 1+2+3	H20+H40+ H51+H52+ H55+H6A+ H7A+H80+ H90 Feuille 1
	- <u>Pensions livrées avec clientèle non financière</u>	301 (extraits)	Mod. 8017 MEØ Monnaie 2	100 Feuille 1 Col. 4 + 5	200 Feuille 2 Col. 4+5+6	Mod. 4017 BHØ Monnaie 2 Feuille 2	C1A Col. 1+2+3+4+5+6	J1A Col. 1+2+3+4+5+6
	- <u>Provisions sur clientèle non financière</u>	299 (extraits)	Mod. 8027 MHØ Feuille 1	130 Col. 4 (extraits)	////////////////////	Mod. 4027 BTØ Feuille 1	022 Col. 4 (extraits)	////////////////////
	- <u>Comptes de règlements d'opérations sur titres</u>	34 sauf 347	Mod. 8000 MAØ Monnaie 2	140 (extraits) Feuille 1	240 (extraits) Feuille 2	Mod. 4000	E6A Col. 4	K6A Col. 3
927	AGENTS FINANCIERS Y COMPRIS CLIENTÈLE FINANCIÈRE							
	- <u>Établissement de crédit</u>							
	. Opération de trésorerie	11-12-13-14-16-18-16-18-191	Mod. 8000 MAØ Monnaie 2	Feuille 1 101 Col. 2	Feuille 2 200 Col. 1	Mod. 4000	A01-A10-A90 Feuille 1 Col. 4	G01 - G90 Feuille 2 Col. 3
	- <u>Pensions livrées</u>	301 (extraits)	Mod. 8017 MEØ Monnaie 2	100 Feuille 1 Col. 1	200 Feuille 2 Col. 1	Mod. 4017 BHØ Monnaie2 Feuille 1	C1A Colonnes 1+2+3+4+5+6	J1A Colonnes 1+2+3+4+5+6
	- <u>Clientèle financière</u>							
. Prêts - comptes ordinaires	23-24-251-291 (extraits)	Mod. 8014 MCØ Monnaie 2 Feuille 3	301+303+306 +309+311+312 +313 Col. 1 + 2	331+332+333 +360+370+ 371+372+373 Col. 1+2	Mod. 4014 BEØ Monnaie2 Feuille 7	B80+B8A+ B8B+B8C+ B85+B89+ B9K Col. 1+2+3	H10+H13+ H14+H15+ H20+H40 H51+H52 Col. 1+2+3	
. Pensions livrées	301 (extraits)	Mod. 8017 MEØ	100 Feuille 1 Col. 2+3	200 Feuille 2 Col. 2+3	Mod. 4017 BHØ Monnaie 2 Feuille 3	C1A Col. 1+2+3	J1A Col. 1+2+3	
- <u>Provisions sur créances interbancaires et sur clientèle financière</u>	199 - 299 (extraits)	Mod. 8027 MHØ Feuille 1	110 Col. 4 130 Col. 4 (extraits)	////////////////////	Mod. 4027 BTØ Feuille 1	012 Col. 4 + 022 Col. 4 (extraits)	////////////////////	

¹ Les concordances décrites ci-dessus ne sont qu'une des possibilités, les mêmes résultats peuvent être obtenus à partir de la combinaison d'autres documents ou d'autres feuillets de la remise BAFI.